COMMUNE DE PANISSIERES
PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 11 mars 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 07/03/20245

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, SERAILLE Loïc, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe.

Absents excusés : GUILLAUMOND Monique (procuration à SERAILLE Loïc), FAYE Sylvie, DUTEL Noémie, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : GONZALEZ Éric.

MPG/ 02 2025

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2025 est adopté, avec correctif apporté sur le nombre d'abstentions pour l'adoption de l'aide pour le territoire de Mayotte.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
Demande de subvention au titre du « Fonds publics et territoires 2025 », de la Caisse d'allocations familiales de la Loire, pour l'acquisition de jeux et de mobiliers pour le CLSH/accueil pour un montant de 1293€ HT soit 80% du montant des dépenses subventionnables s'élevant à 1617,20 € HT, avec un autofinancement estimé à 324,70 € HT.

1- Compte financier unique 2024 - Budget annexe « Lotissement Chez Vernay » 2025

Il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique (CFU) de la Ville pour l'exercice 2024 concernant le budget annexe Lotissement Chez Vernay.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	8 081,98	8 081,98
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	8 081,98	8 081,98
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	0,00	0,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	8 081,98	8 081,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	-8 081,98	-8 081,98
Solde (investissement : ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif de M Le Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, le Conseil municipal désigne M Loïc SERAILLE, conseiller municipal, président de séance pour cette délibération. *M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

Délibération adoptée à l'unanimité
- *Votants : 17*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

2- Compte financier unique 2024 - Budget annexe Assainissement 2025

A- Présentation et adoption du Compte Financier Unique 2024 du budget Assainissement

Il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique (CFU) de la Ville pour l'exercice 2024 concernant le budget annexe Assainissement. De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	560 198,08	191 697,00	751 895,08
	Recettes réalisées (1)	B	101 478,11	210 659,76	312 137,87
	Restes à réaliser	C	125 637,13	0,00	125 637,13
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	471 795,31	664 603,94	1 136 399,25
	Dépenses réalisées (1)	E	49 281,82	277 486,85	326 768,67
	Restes à réaliser	F	50 000,00	0,00	50 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	52 196,29	-66 827,09	-14 630,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-88 402,77	472 906,94	384 504,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-36 206,48	406 079,85	369 873,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	75 637,13	0,00	75 637,13
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	39 430,65	406 079,85	445 510,50

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif de M Le Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. En conséquence, le Conseil municipal désigne M Loïc SERAILLE, conseiller municipal, président de séance pour cette délibération. *M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

Délibération adoptée à l'unanimité
- *Votants : 17*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

B- Affectation des résultats du CFU 2024 - Assainissement

Le Conseil statue sur l'affectation du résultat d'exploitation 2024 du budget Assainissement selon les modalités suivantes :

Excédent fonctionnement	406 079,85 €
Exécution du virement à la section d'investissement	
*Affectation complémentaire 1068	0 €
*Excédent de fonctionnement 002	406 079,85 €

Délibération adoptée à l'unanimité
- *Votants : 17*
- *Exprimés : 17*
- *Pour : 17*

C- Frais de personnel et de fonctionnement imputés au Budget assainissement

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a décidé de procéder au remboursement au Budget Général, des frais intervenants pour la station d'épuration et les réseaux. Pour l'année 2025, le décompte des heures d'intervention des agents de la commune porte à 11 296,40 € les frais de personnel. Par ailleurs, au titre des charges de fonctionnement assumées par le budget principal de la Commune, est pris en compte un montant de 15% des charges de personnel constatées, soit 1690,11 €.

Délibération adoptée à l'unanimité
- *Votants : 17*
- *Exprimés : 17*
- *Pour : 17*

D- Budget primitif Assainissement 2025

M. Le Maire présente le projet de budget primitif Assainissement 2025 au Conseil municipal. Le budget primitif 2025 est voté avec affectation du résultat 2024. Les principaux projets relatifs à l'assainissement concernent les travaux pour aménagement d'un bassin d'orage dans la station d'épuration. Le budget est présenté en équilibre selon les modalités suivantes :
* Section d'Exploitation : 603 670,85 €
* Section d'Investissement : 658 047,50 €

Délibération adoptée à l'unanimité
- *Votants : 17*
- *Exprimés : 17*
- *Pour : 17*

3- Avenant au marché à procédure adapté portant maitrise d'œuvre pour la construction de la halle sportive.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la conclusion d'un marché public à procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, pour réaliser une halle sportive.
Par décision n°2024-007 du 22 juillet 2024, l'attributaire désigné du lot n°1 Terrassement VRD Aménagement Extérieurs est l'entreprise ARCHIMBAUD SIROT TP- LES OLMES, 155 Rue des Pierres Dorées, 69490 VINDRY-SUR-TURDINE, SIRET : 914 142 880 00014. Il convient de réaliser un deuxième avenant pour ce lot. La délégation du Conseil au Maire ne couvrant pas l'hypothèse de la conclusion d'un avenant, il est nécessaire d'obtenir l'aval de l'assemblée délibérante.

Les travaux supplémentaires identifiés :
➢ Mise en œuvre d'un regard intérieur et son raccordement à la cuve de rétention d'eau pluviale (1461,50 euros HT)

➢ Création d'une bande périphérique de raccordement entre bâtiment et abords, terrassement et pose de bordures et d'enrobé (en moins-value suppression de la couche de stabilisé, soit un supplément porté pour l'opération à 10 823,30 euros HT).

L'incidence financière de l'avenant n°2 au lot n°1
Le coût du lot n°1 « Terrassement VRD aménagements extérieurs » s'élève à 68 703,75 € HT, soit 82 444,50 TTC.
La réalisation des travaux supplémentaires s'élève à 12 284,80 € HT.
Le coût modifié du lot n°1 est porté à 80 988,55 euros HT soit 97186, 26 € TTC.

Le Conseil municipal donne un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité
- *Votants : 17*
- *Exprimés : 17*
- *Pour : 17*

4- Acquisition du ténement AN 356 dans le cadre de la convention opérationnelle 42G116 avec l'EPORA

La Mairie de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA ont signé une convention d'études et de veille foncière au bénéfice de grands projets d'aménagement de la commune. Dans ce cadre, et par convention opérationnelle tripartite référencée 42G116, la requalification de l'ilot urbain Paul Bert, composé de bâtis vétustes, est projetée. Cette dernière permettra la création un aménagement urbain paysager à vocation d'îlot de fraicheur en centre-ville.

M. Denis Goutte accepte l'offre d'achat réalisée pour un montant de 23 740 euros (vingt-trois mille sept cent quarante euros) d'un bien situé dans cet ilot, dont il est propriétaire : le tènement AN 356, 1 rue Paul Bert, composé d'une maison de ville R+1, à usage de garage en rez-de-chaussée, de stockage, et d'atelier en R+1 (ancien atelier d'ourdissage), avec une superficie approchée de 40 m2 par niveau. M. Denis Goutte donne son accord sous réserve d'une libération fixée au plus tard fin mars 2026.

Le bien sera vendu libre de toute location et occupation, vidé de tous meubles, déchets et encombrants. L'état actuel du bien ne devra avoir subi aucune dégradation importante, accidentelle ou non, et toutes les huisseries permettant fermeture complète du bâti devront être laissées en place afin d'empêcher toute intrusion. Les diagnostics techniques préalables à la vente devront être fournis par le cédant. Une promesse de vente sera signée devant notaires. Cette dernière stipulera que la réitération par acte authentique se fera au plus tard le 15 décembre 2025.

Le Conseil donne son accord pour l'acquisition du ténement AN 356, et le bâti associé, ci-avant décrit, au prix de 23 740 € (vingt-trois mille sept cent quarante euros) ; autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à cette transaction ; accepte le rachat de ces biens en fin de travaux ou de convention conformément aux dispositions de la convention opérationnelle n° 42G116.

Délibération adoptée à l'unanimité
- *Votants : 17*
- *Exprimés : 17*
- *Pour : 17*

5- Recrutement d'un agent vacataire pour assurer des temps de formation obligatoire des agents de la filière de la Police municipale

Les agents affectés à la Police Municipale doivent suivre, chaque année, des formations obligatoires aux gestes techniques et professionnels d'intervention (GTPI). Du fait de la spécificité de cette mission, il est demandé au Conseil d'autoriser le recours à un formateur

vacataire pour réaliser ces formations. Il s'agit d'un moniteur agréé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, détenant l'expertise requise.
Il convient d'envisager chaque année 6 heures de formation en fixant la rémunération de la vacation sur la base de 60 € brut/heure/par agent.
Le Conseil donne son accord pour le recrutement d'un agent vacataire pour la période du 24 mars 2025 au 31 décembre 2026 à raison de 2 séances de vacations de 3 heures par année civile.

Délibération adoptée à l'unanimité
- *Votants : 17*
- *Exprimés : 17*
- *Pour : 17*

6- Autorisation permanente de poursuite accordée au comptable public

Le Conseil donne au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune
Il autorise le comptable public à effectuer des saisies à tiers détenteur à partir de 15 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité
- *Votants : 17*
- *Exprimés : 17*
- *Pour : 17*

7- Questions diverses

- Monsieur le Maire explique les dossiers actuellement ouverts au titre d'une procédure de mise en sécurité pour un bâti menaçant route de Tarare (travaux programmés par les propriétaires), d'une demande de travaux sur la structure de la voie Emile Zola suite à la dégradation du mur d'un propriétaire riverain (échanges à venir), d'une demande d'interdiction de circulation de véhicules poids lourds aux abords d'un bâti en pisé fragilisé (interdiction de circulation posée avec travaux programmés par le propriétaire ; des remerciements sont adressés pour le strict respect des dispositions notamment à l'occasion des activités agricoles).
- Il est indiqué l'octroi à venir d'une convention temporaire d'occupation du domaine public sur le secteur du Roule au bénéfice d'une propriété ne disposant pas d'espaces extérieurs.
- L'association de la Ressourcerie se réorganise et recherche de nouveaux locaux. La Mairie intervient en médiation et prendra attache avec la Communauté de communes de Forez Est pour conforter cette recherche.
- Pour le recensement de la population, il est constaté seulement 2,6% de non répondants. Des remerciements sont adressés au service du secrétariat pour la conduite des opérations.
- Suite aux remarques des habitants, il est signalé le travail très apprécié du service Urbanisme de la Mairie.

La séance est levée à 22h00.
La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 08 avril 2025.

Le Maire,
Christian MOLLARD.

MAIRIE DE PANISSIERES R.F. (LOIRE)

Le secrétaire de séance
Eric GONZALEZ